

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 25 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Véronique FISCHER, Valérie KRATZER, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Noël ARNOLD, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Valérie GOUAILLE.

Absents excusés : Matthieu PFEFFER, Pascal SCHMITT, Michel ZINDERSTEIN.

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Matthieu PFEFFER à Matthieu BOECKLER, Michel ZINDERSTEIN à Christophe EHRHART, Pascal SCHMITT à J-Jacques FISCHER.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 13 juin 2019
- 3° Révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
- 4° Règlement des cimetières
- 5° Rapport d'activités 2018 de la CCRG
- 6° Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres
- période 2020/2025
- 7° CCRG - Convention de co-maîtrise d'ouvrage multipartite relatives aux travaux :
d'assainissement, d'eau potable, d'aménagement de voirie, de tous autres travaux de
pose/dissimulation/rénovation de réseaux
- 8° Transfert de bail pâturage
- 9° Divers

Suite à un manque d'information, Mr le Maire, demande aux Conseillers de reporter le point n° 8 "transfert de bail pâturage" à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
Le Conseil autorise à l'unanimité Mr le Maire à reporter ce point.

Il souhaite également, rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rajouter le point "validation du choix du nom de l'école" à la place du point n° 8 " transfert de bail pâturage ", qui a été reporté.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 13 JUIN 2019

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 juin 2019.

3° REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal de désapprouver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet à l'unanimité un avis défavorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019, et précise que ce désaccord pourra être levé lorsque les dispositions du dernier alinéa des articles 3.1 et 3.2 de ces statuts seront précisées comme suit : ✓le Syndicat s'engage à faire respecter, par les entreprises délégataires :

* la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant ;

* le respect de la propriété privée des habitations ;

* la garantie de la protection des données susceptibles d'être collectées auprès de chaque foyer.

4° REGLEMENT DES CIMETIERES

Les cimetières de Lautenbach-Zell et Sengern sont des propriétés communales placées sous la sauvegarde de l'autorité territoriale et la protection des citoyens, l'ordre, la décence et la tranquillité doivent constamment y régner.

Vu l'installation de columbariums et de jardins du souvenir, Mr le Maire propose d'appliquer un règlement aux 2 cimetières.

Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement (en annexe) pour les cimetières de Lautenbach-Zell et Sengern.

5° RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCRG

Les rapports d'activités 2018 de la CCRG sont présentés au Conseil, qui en prend acte.

Mr Matthieu BOECKLER souligne un petit bémol dans le rapport sur l'assainissement, d'après celui-ci, notre commune serait raccordée à 100%, or il s'avère qu'un habitant rue de la Lauch a fait une demande de raccordement et qu'à ce jour il n'a pas été fait.

6° CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCRG ET LES COMMUNES MEMBRES - PERIODE 2020/2025

Par une convention, signée le 27 août 2013, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (*articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique*), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2025. Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières ont été ajoutées les prestations suivantes :

- ✓ fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- ✓ carburant
- ✓ fourniture et livraison de matériel électrique
- ✓ maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- ✓ entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- ✓ maintenance des ascenseurs
- ✓ entretien des bâtiments/nettoyage des locaux
- ✓ mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- ✓ fourniture et maintenance des défibrillateurs
- ✓ impression de document divers
- ✓ contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants
- ✓ contrôle du radon
- ✓ éclairage public
- ✓ location de nacelle

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement ;
- de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2020/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement;

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins ;
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement, de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2020/2025, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins, de notifier la présente délibération au Président de la CCRG, d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.

7° CCRG - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE MULTIPARTITE RELATIVES AUX TRAVAUX : D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, D'AMENAGEMENT DE VOIRIE, DE TOUS AUTRES TRAVAUX DE POSE/DISSIMULATION/RENOVATION DE RESEAUX

En vue de la réalisation des travaux rue de l'école, il est nécessaire de prévoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage multipartite entre la CCRG, le service eau potable et la Commune. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour cette convention et autorise Mr le Maire à signer tout document y référant. Les travaux devrait débuter en février 2020.

8° TRANSFERT DE BAIL PATURAGE - point reporté et remplacé par :
VALIDATION DU CHOIX DU NOM DE L'ECOLE

En concertation avec la directrice de l'école Mme Nicole SCHAFFHAUSER, il a été proposé de donner un nom à notre l'école. Le choix de Maurice ARNOLD nous a paru évident. Maurice (ancien maire de la commune de 1977 à 1995) connaissait bien son village et ses habitants, il était proche des gens, avait une capacité d'écoute et était ouvert au dialogue. En 1981 avec l'ensemble du Conseil Municipal, ils ont œuvré pour que l'école puisse accueillir les maternelles. L'engagement de Maurice pour l'école était exemplaire : participation aux sorties ski, randonnées, St Nicolas, ..., jusqu'à 2009, année de son décès. A l'unanimité, le Conseil décide de donner le nom de Maurice ARNOLD à l'école.

9° AUTORISATION D'URBANISME

Mr Dominique PREVOT a déposé une déclaration préalable de travaux, concernant la construction d'une rampe d'accessibilité au 1 rue de l'école à Sengern. Cette construction empiète sur le domaine public de 40 cm en largeur sur une longueur 4,31 m, par conséquent le Conseil Municipal doit donner son autorisation. A l'unanimité, le Conseil autorise le dépassement sur le domaine public des dimensions ci-dessus.

Mr Pierre MUTZ, souligne qu'après les travaux, le stationnement devant la maison de Mr PREVOT pourrait s'avérer dangereux par rapport à la rue du Felsenbach (manque de visibilité). Mr le Maire propose d'interdire le stationnement en amont de la rampe, le Conseil approuve cette interdiction.

10° DIVERS

Mr le Maire informe les Conseillers qu'une rencontre a eu lieu à la CCRG, le 24 septembre 2019, concernant le bilan de la surveillance par la brigade verte du lac du Ballon de juillet à septembre. Il en ressort un bilan bénéfique et positif, certainement reconduit l'année prochaine.

Séance levée à 21 h 05